

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 FEVRIER 2024



L'an, deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Julie POUPART

Date de la convocation et d'affichage : 2 février 2024

Objet de la Délibération
n°2024-010

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- URBANISME :

- DELIBERATION POUR CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SPR (Site Patrimonial Remarquable)

M. le Maire rappelle la délibération de principe prise antérieurement par le Conseil Municipal pour la constitution de la commission locale du SPR. Il convient de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission selon les dispositions prévues à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine.

La ZPPAUP de Jugon-les-Lacs a été validée en 2007. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine : les sites patrimoniaux remarquables. Ceux-ci se sont substitués de plein droit aux ZPPAUP et secteurs sauvegardés existants. Afin de conformer son document de gestion patrimoniale aux évolutions législatives, la commune de Jugon-les-Lacs a engagé la révision de son SPR.

La loi LCAP impose la création d'une commission locale du SPR composée d'acteurs locaux représentant la commune, l'Etat, les associations ayant pour objet la protection et la promotion et la mise en valeur du patrimoine, ainsi que des personnes qualifiées. Elle intervient lors de l'élaboration du périmètre du SPR, de l'élaboration de son document de gestion (PSMV ou PVAP) ainsi que durant la mise en œuvre, la révision ou la modification de celui-ci. La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), et après l'enquête publique lorsque des propositions de modifications sont formulées.

La commission locale du SPR comprend :

- Des membres de droit : le président de la commission, le ou les maires de communes concernées, le préfet, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France
 - Un maximum de 15 membres nommés répartis en 3 collèges représentés par :
 - Un tiers d'élus de la collectivité, un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, des personnes qualifiées.
- Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

M. le Préfet des Côtes d'Armor a donné un avis favorable sur la proposition de composition des membres de la commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Jugon-les-Lacs qui s'établit ainsi :

Mairie de Jugon-les-Lacs
23 rue de Penthievre – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh

Elus de la collectivité	
Titulaire	Suppléant
Jean-Charles Orveillon	Denis keurmeur
Adeline Brive	Mauricette Dirr
Gwenaëlle Aoutin	Patrick Ménard

Représentants d'associations		
Titulaire		Suppléant
CAUE :	Valérie Vidélo	Emilie Le Jallé
Fondation du patrimoine :	Gilles de Mont-Marin	José-Michaël Chenu
Association patrimoine local :	Daniel Plestan	Pierrick Savin

Personnes qualifiées		
Titulaire		Suppléant
Représentant commerçant :	Johann Landry	Isabelle Samzun
Représentant office du tourisme :	Amandine Rémaud	Laurence Merdrignac
Architecte local ou autre :	Christophe Fagault	David Durand

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création de la commission locale du SPR telle que définie ci-dessus, autorise M. le Maire à engager une consultation de cabinets d'études pour réaliser ce document d'urbanisme après avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Jugon-les-Lacs sur le cahier des charges.

Le secrétaire de séance, Julie POUPART



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

